

Orientation générale II : L'aménagement du territoire et la gestion des habitats

La gestion de la faune sauvage passe obligatoirement par la gestion de son habitat. Cependant, le maintien des écosystèmes est fortement influencé par la multiplication des interventions humaines : l'exploitation agricole et forestière, l'urbanisation, les aménagements touristiques, les nouveaux loisirs de plein air et l'ensemble des perturbations dues à une méconnaissance sans cesse croissante des usagers de la nature.

Les chasseurs et leur Fédération souhaitent s'investir dans la protection des habitats par la promotion des mesures d'aménagements du territoire. Ainsi, en collaboration avec les partenaires ruraux, ils agissent pour la préservation des zones de couverts, d'alimentation et des lieux de reproduction.



© S. Jolly

→ Objectif 1 : Amélioration des connaissances sur les relations faune/habitats

Outils et actions

Animations ou participations occasionnelles de la FDC21 à des études sur le sujet "faune/habitat".

Elles pourront être réalisées dans le cadre des réseaux FDC/ONCFS.

Ex : Etude sur la dynamique des populations de grands gibiers.

Cette action sera l'occasion de montrer l'intérêt écologique des milieux naturels.

Regroupement de données utiles à la compréhension des interactions faune/habitats.

La collecte et la synthèse, au sein de la FDC21, d'informations sur la présence d'espèces rares ou remarquables, inféodées à des habitats spécifiques, sont l'un des éléments permettant de répondre à cette démarche.

Réalisation

FDC 21, sociétés de chasse, Conseil Général, ONF, associations structurées pour les plaisirs de plein air (Vététistes, randonneurs motorisés ou non motorisés, cavaliers,...), ONCFS, armuriers, ACGGCO.

Critères d'évaluation

Nombre d'études, des données en rapport avec les habitats.

Nombre de données utilisables pour la prise de décision.



© S. Jally

➔ **Objectif 2 : Préservation de la biodiversité et développement harmonieux de la faune sauvage dans son environnement naturel**

Outils et actions

En fonction du potentiel du milieu, recherche des meilleures stratégies à adopter, basées sur les expériences passées et les données existantes.

Dans un premier temps, une évaluation du milieu et des possibilités d'accueil de la faune sauvage, conduite en partenariat avec le monde agricole et forestier, permettra de faire ressortir des objectifs globaux de gestion et de développement des populations.

Dans un deuxième temps, différentes stratégies pourront être mises en place pour répondre à ces objectifs. Si besoin, il sera possible de créer des opérations-tests sur quelques territoires.

Maintien ou restauration des habitats et de leur diversité.

La FDC21 veillera à promouvoir la constitution de couverts, de lieux d'alimentation et de reproduction pour la faune sauvage (Haies, Jachères Environnement Faune Sauvage,...).

Après concertation avec les services compétents en matière de circulation, d'écologie et de ressources économiques, la FDC 21 cherchera à favoriser la mobilité des animaux par des aménagements particuliers (Échelles à gibier, création de passages à animaux au-dessus des grands axes de circulation humaine,...). Enfin, elle tâchera de valoriser les différents types de paysages et éventuellement solliciter l'intervention de la Fondation pour le rachat de parcelles intéressantes ou remarquables.

Parmi les habitats concernés, les zones humides et aquatiques sont des lieux privilégiés compte tenu de leur biodiversité. Il est alors souhaitable que la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or collabore avec la Fédération de pêche, les syndicats privés et les propriétaires de plans d'eau pour leur conservation ou leur réhabilitation.

Adhésion et implication au réseau agrifaune.

Une convention nationale de partenariat a été signée entre la FNC, l'APCA, l'ONCFS et la FNSEA, afin de consolider, encourager et promouvoir de nouvelles initiatives.

Cette convention établit un cadre opérationnel qui permettra de constituer des références, de valider des résultats de recherche et d'apporter des réponses concrètes aux agriculteurs, aux gestionnaires de territoires et aux chasseurs par des démonstrations et des exemples.

Cette démarche concertée soutient une agriculture durable, c'est à dire insérée dans l'économie et consciente de son influence sur le développement de la faune.

Au-delà des mesures de régulation des espèces, identification des techniques agricoles et forestières favorables à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Cette identification se fera en concertation avec les partenaires concernés et évoluera en campagne d'informations et de sensibilisation avec parfois des conseils au cas par cas. Les questions relatives au fauchage, brûlage, voire au broyage tardif, seront débattues. Des conventions de bonnes pratiques pourront être proposées aux agriculteurs, aux forestiers, aux organismes les représentant ou aux entreprises de nature agricoles ou sylvicoles.

Travail en collaboration avec les collectivités territoriales.

La FDC21 pourra établir des liens avec d'autres organismes pour la protection des espèces, afin de faire converger leurs idées.

Cette action pourra se concrétiser, par exemple, par la mise en place d'initiatives limitant la fauche des accotements pendant la nidification.

Réalisation

FDC 21 en partenariat avec l'ONCFS, les chambres régionale et départementale d'agriculture, la FDSEA mais aussi l'ONF, l'ONEMA, la DDAF, la DRAF, le Conseil Général, le CRPF ...

Critères d'évaluation

Constitution de cartes représentant le potentiel des milieux pour les principales espèces fauniques.

Nombre de concertations avec les partenaires du monde agricole, forestier, aquatique,...

Nombre de recommandations et de documents sur l'aménagement de l'espace rural en faveur de l'environnement.

Elaboration et signature de conventions avec le monde agricole ou sylvicole.

Communication autour des milieux naturels et de sa faune.

→ Objectif 3 : Implication générale de la Fédération Départementale des Chasseurs dans les choix concernant l'aménagement du territoire

Outils et actions

Possibilité de participation de la FDC 21 en tant en tant que « Personne Qualifiée pour la Protection de la Nature » lors des commissions communales d'aménagement foncier.

Participation en tant que "spécialistes conseil environnement".

La FDC 21 ou ses délégués pourront proposer leurs services pour des études d'impact sur les conséquences de travaux d'aménagement (Construction d'une route, d'une ligne SNCF, de voies vertes ou bleues, révision d'un PLU,...) vis-à-vis de la faune sauvage.

Réalisation

FDC 21, commissions locales d'aménagement foncier,...

Critères d'évaluation

Nombre d'interventions en tant que PQPN ou spécialiste lors de la réalisation d'aménagements.

Présence en commissions.



© S. Jally



© FOTOLIA



Biche et son faon

Récapitulatif des objectifs par grand type de milieu

Les objectifs spécifiques en milieu agricole

- Trouver un équilibre entre la conservation d'une population satisfaisante en grand et petit gibier et la préservation des milieux agricoles (prairies, parcelles de maïs, colza, vigne...). Le niveau d'acceptation en densité est fixé suivant des critères économiques, mais aussi écologiques. Le niveau d'équilibre sera fixé par le Préfet sur proposition de la CDCFS et avis des CTL ou autres pour chaque unité de gestion.
- Encourager des chasseurs à aménager leur territoire pour le petit gibier suivant les recommandations techniques de la FDC21, en collaboration avec les propriétaires fonciers et les agriculteurs. La FDC21 fournira un maximum d'outils pour faciliter l'aménagement du territoire par les chasseurs.
- Favoriser les relations FDC21/organismes agricoles/élus locaux.
- Inciter au regroupement des territoires et permettre une gestion cohérente sur une surface significative.
- Valoriser des sites « vitrine » mettant en avant des initiatives d'aménagement.



Les objectifs spécifiques en milieu forestier

- Trouver un équilibre entre la conservation d'une population satisfaisante en grand gibier, surtout en cervidés, et la préservation des milieux forestiers. Le niveau d'acceptation en densité est fixé suivant des critères économiques, mais aussi écologiques. Il doit également répondre à une demande cynégétique raisonnée. (Voir objectifs gestion grands gibiers). Le niveau d'équilibre sera fixé par le Préfet sur proposition de la CDCFS et avis des CTL ou autres pour chaque unité de gestion. Il est nécessaire de développer des conseils en termes d'actions favorables et défavorables.
- Favoriser les relations FDC21/organismes forestiers/élus locaux.
- Valoriser des sites « vitrine » mettant en avant des initiatives d'aménagement.

Les objectifs spécifiques en milieu humide

- Contribuer à la préservation et à la valorisation des zones humides par des suivis, des études et la sensibilisation des acteurs locaux.
- Améliorer la capacité d'accueil pour l'avifaune : collaboration avec les partenaires des milieux aquatiques et humides
- Participer à la lutte contre les surpopulations de ragondins et rats musqués.

